

4 - Exercice 2012 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur et abandons de créances

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

1 - Admissions en non valeur

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, Mme la Cheffe du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'elle ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non valeur de 9 562,44 € sur le Budget annexe Eau et 5 209,81 € sur le Budget annexe Assainissement se répartissant de la façon suivante :

Motifs des admissions en non valeur :

Nature	Nombre	Montant
PV carence	31	4 511,78 €
PV perquisition et demande de renseignements négative	50	3 922,34 €
Poursuite sans effet	10	1 452,37 €
Personne disparue	3	94,88 €
Combinaison infructueuse d'actes	3	54,40 €
Clôture insuffisance actif sur règlement judiciaire et liquidation judiciaire	39	4 668,59 €
Créance minime	4	67,89 €
TOTAL	140	14 772,25 €

Tranches de montant :

Tranches de montant	Nombre	Montant
< strictement à 100 €	96	4 406,76 €
> ou égal à 100 € et < à 1 000 €	44	10 365,49 €
TOTAL	140	14 772,25 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2012 et inscrits sur l'imputation 65.6541.36100 et 36200 pour les Budgets annexes Eau et Assainissement.

2 - Abandons de créances (Dispositif «Solidarité Eau»)

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Ville, au titre du 3^{ème} trimestre 2012, à hauteur de 218,72 € pour le Budget Eau et de 178,07 € pour celui de l'Assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2012 et inscrits sur les imputations 67.673.36100 et 36200.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à Mme la Cheffe du Service Comptable.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.